



e-mail : contact@camping-les-chataigniers.com
site : www.camping-les-chataigniers.com

Camping Les Châtaigniers

65400 Arcizans-Avant

☎ 05.62.97.94.77



Agréé Gîtes de France
Camping Qualité

Règlement Intérieur

- 1) Pour pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain (propriété privée), il faut y être autorisé par la Direction et s'engager à se conformer au présent règlement et à l'accord de durée de séjour conclu.
- 2) Ne peuvent être admis comme touriste toute personne dont la tente, le véhicule ou la caravane constitue le domicile. Aucune éléction de domicile n'est acceptée.
- 3) L'accès du camp est strictement interdit aux vendeurs, colporteurs, enquêteurs, démarcheurs, quêtes, tout prosélytisme religieux, politique, etc... sera exclu.
- 4) **RECEPTION :**
 - a. Ouvert de 8h00 à 12h30 et de 15 h 00 à 21 h 00 (moyenne et haute saison)
 - b. Ouvert de 18h30 à 19h30 en basse saison. Les propriétaires sont disponibles à leur domicile.
- 5) Au **BUREAU d'ACCUEIL :**
Renseignements sur les conditions d'admission, les tarifs et les services du camp. Renseignements sur les installations sportives, richesses touristiques de la vallée, conseil d'excursions, toutes adresses et horaires utiles : trains, autocars, médecins, garages, taxis, etc...
- 6) **INSCRIPTION :**
Toute personne devant séjourner même une nuit doit au préalable remplir les formalités d'inscription (carte d'identité, carnet vaccination animaux) et s'installer sur l'emplacement désigné par le gestionnaire en accord avec le vacancier.
- 7) **PAIEMENT du SEJOUR :**
 - a. Pour les locations d'emplacement : le séjour est à régler la veille de votre départ (chèques, chèques vacances, espèces)
 - b. Pour les locations de chalets, mobile-homes, caravanes le séjour est à régler dès le 1^{er} jour d'arrivée au camp (chèques, chèques vacances, espèces)
- 8) **INSTALLATION :**
la tente, la caravane, la voiture ou le camping-car seront installés sur l'emplacement convenu lors de l'inscription. Toute installation laissée non occupée sur l'emplacement paiera les redevances normalement prévues, sans déduction (sauf accord exprès de la Direction).
- 9) **VEHICULES :**
Autos, motos, camping-cars, vélos doivent rouler au pas (5 km/h), leur stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni occuper des emplacements libres autres que ceux qui leur sont désignés. Le lavage de véhicules dans le camp est interdit. La nuit, la circulation des véhicules dans le camping est autorisée mais doit être extrêmement discrète (pas de radio, fermetures « délicate » des portières, ne pas laisser le moteur « tourner »...)
Ne peuvent pénétrer dans le camp que les voitures appartenant aux campeurs y séjournant (sauf avis contraire de la Direction).
- 10) **VISITEURS :**
Ils doivent à chaque visite se présenter à l'accueil et ne sont acceptés que sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Leur présence est soumise à une participation de 2.00 euros/personne (droit de visite) et leur véhicule doit être garé dans un endroit convenu avec la Direction. L'accès à la piscine ne leur ait pas autorisé.
- 11) **HYGIENE et TENUE :**
Le camping « Les Châtaigniers » est réputé pour son calme, son ambiance familiale et conviviale, la propreté des sanitaires et du terrain. Nous souhaitons absolument conserver ces atouts pour le bien-être de vos vacances. C'est donc l'affaire de chacun :
 - a. Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'aspect du terrain et des sanitaires.

- b. Ne jeter aucune eau polluée, ni sur le sol, ni dans les buissons.
- c. Les ordures ménagères, les déchets, les bouteilles vides et les papiers doivent être déposés dans les poubelles (Tri sélectif mis en place : poubelles jaunes (plastiques, papiers etc..) , containers dans le village (verre : bouteilles, bocaux...), poubelles vertes (autres détritrus))
- d. A votre départ, votre emplacement doit être exempt de détritrus ou autres
- e. A votre départ, votre location doit avoir été parfaitement nettoyée.
- f. Nos amis les animaux doivent être tenus en laisse dans le camping et sur leur emplacement. Ils peuvent être laissés seuls attachés ou dans la caravane, tente ou voiture s'ils y sont habitués et s'ils ne manifestent pas leur mécontentement de manière intempestive (aboiements, pleurs...)
- g. L'étendage du linge est toléré mais doit rester discret et ne pas gêner le voisin (**interdit sur le grillage**)
- h. Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement limité aux bacs prévus à cet effet
- i. Toute dégradation sera à la charge de son auteur . Les plantations doivent être respectées par tous (animaux et enfants compris) ainsi que les sanitaires
- j. Interdiction de faire rentrer des animaux dans les sanitaires.
- k. Pas plus d'un animal par location (sinon voir à la réception)
- l. Les enfants de moins de 7 ans doivent être absolument accompagnés par leur parent lorsqu'ils utilisent les sanitaires.

12) JEUX :

- a. les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, ceux de moins de 6 ans doivent être surveillés en permanence
- b. aucun jeu violent ne peut être toléré dans le camp
- c. la salle de réunion et de télévision ne doit être utilisée ni pour les jeux bruyants, ni pour les repas. L'utilisation des jeux de sociétés mis à votre disposition est soumise à l'accord de la réception. Ils doivent être rangés après utilisation.

13) PISCINE (ouverte de 11 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h 30 en moyenne et haute saison)

Par mesure de sécurité et d'hygiène :

- a. Les enfants restent sous la surveillance et l'entière responsabilité des parents
- b. Passage obligatoire dans le pédiluve et sous la douche
- c. Il est interdit d'y pénétrer avec les chaussures
- d. Il est interdit d'y manger et de boire
- e. Il est aussi interdit de s'appuyer ou de tirer sur la barrière entourant la piscine
- f. Il est enfin interdit de plonger (1 m 40 d'eau de profondeur)

14) BRUIT

le silence est de rigueur de 22 h à 7 h. De jour et de nuit, chacun est instamment prié d'éviter tout bruit et discussion gênant les proches voisins. Les radio-cassettes et télévisions doivent être réglées le plus bas possible. La nuit, la circulation des véhicules doit être très discrète, notamment la fermeture des portières.

15) SECURITE – VOL :

La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, les accidents ou incidents entre usagers.

16) INCENDIE et PROTECTION :

- a. une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil
- b. aviser immédiatement le bureau d'accueil si vous constatez feux ou fumée suspectes
- c. en cas d'incendie, les extincteurs sont à votre disposition sur le camp
- d. les caravanes doivent être munies d'un extincteur individuel

17) LE RESPONSABLE de l'ETABLISSEMENT :

Veille au respect du présent règlement et a le devoir de sanctionner les manquements.

18) SUGGESTIONS et RECLAMATIONS : seront volontiers prises en considération. Veuillez les dater, les signer, y indiquer vos noms et adresses et les remettre au Bureau d'Accueil. Nous vous en remercions par avance.

Nom – Prénom _____

A _____

Le _____

Signature (précédée de « Lu et approuvé »)